MELANGE.

Pour le Leviathan.—Le *Leviathan* ou *Great-Eastern*, ce colosse dont la naissance a été entourée de tant de fâcheux présages, paraît devoir entrer enfin dans une période plus heureuse. La nouvelle compagnie, dont on a annoncé la formation, vient de décider que tous les compléments nécessaires à l'installation parfaite de ce bâtiment vont être entrepris dans une quinzaine de jours. Une armée d'ouvriers doit se mettre à l'œuvre dans les flancs du géant, qui bientôt sera en situation de commencer sa carrière.

Les travaux ont été adjugés à trois entrepreneurs qui se chargent, l'un de tout ce qui appartient à la spécialité métallique, l'autre du gréement, le troisième des décorations intérieures. Tout devra être terminé, sous peine de dommages et intérêts, dans un délai de cinq mois, à dater du 15 février. Le voyage d'essai aurait lieu vers le milieu de juillet et durerait six jours, temps nécessaire pour examiner le navire dans toutes les conditions possibles, tant sous voiles que sous vapeur.

Après avoir dressé des comptes hypothétiques sur les futures destinées commerciales du *Great-Eastern*, les journaux anglais entreprennent aujourd'hui de démontrer quel puissant engin de guerre on trouverait dans ce navire, capable de porter, à raison de 18 milles 1|2 par heure au moins, une armée de 10,000 hommes sur un point donné des possessions britanniques avec le matériel nécessaire, l'état-major, les officiers, les chevaux et tout l'attirail de campagne. Cette vitesse de 17 nœuds ou 18 milles 1|2 par heure, est, disent-ils, fort au-dessous des probabilités. Mais, en supposant même que l'on n'aille pas au-delà, quatre navires comme le *Great-Eastern* suffiraient à rendre l'Angleterre invincible; chacun sait, en effet, que son seul point vulnérable, le secret de sa faiblesse, comme puissance militaire, provient moins de ce qu'elle n'a que peu de soldats que de la nécessité où elle se trouve de les disperser sur tous les points du globe. Avec ces forteresses mobiles et ces camps sur l'Océan, la tactique navale subirait les mêmes modifications qu'a fait subir à la stratégie l'avénement des chemins de fer. Ce serait alors seulement que l'on pourrait affirmer que la vapeur a opéré une révolution aussi complète sur mer que sur terre.

Les mêmes journaux développent longuement ces idées, que nous venons d'exposer sommairement, et dont le véritable motif pourrait bien être tout simplement le désir de la nouvelle compagnie de vendre au gouvernement anglais le navire dont le prix de revient a été si onéreux aux actionnaires. Quoi qu'il en advienne, et tout en regrettant que l'entreprise n'ait pas été heureuse jusqu'ici, financièrement parlant, on ne peut qu'admirer l'exemple qu'on fourni au monde entier les promoteurs de cette grandiose innovation. Jusques à quand toutes les idées de perfectionnement seront-elles donc, à leur début, fatalement contrecarrées par les circonstances? Il semble, dit le *Journal du Havre*, que ce soit la loi du progrès qui veut une lutte et des épreuves pour s'accomplir. Ce qui doit être une consolation et une espérance, c'est de comparer les premiers essais de locomotion à vapeur avec l'état actuel de nos chemins de fer et de nos steamers. Il y a moins de différence entre ces deux étapes de l'art qu'entre la situation présente de notre marine et l'ère nouvelle que tend à inaugurer la création des colosses de la navigation.

Un ex-caporal.—Sous ce titre, on lit dans le *Droit* :

" L'huissier appelle : Herrewegen ! Une grande femme brune, aux traits altérés, se lève au banc des prévenus. M. le président lui demande sa profession, elle répond : Ancien militaire.—Comment, ancien militaire ! Vous voulez dire cantinière ?— Non, monsieur le président, j'ai été soldat, puis caporal au 12me régiment d'infanterie de Belgique, et j'y ai mérité la décoration de la Croix de Fer pour actions d'éclat.

" Me Humann, avocat de la prévenue, explique, en effet, que sa cliente, Marie Lombard, aujourd'hui femme Herrewegen, était en 1830 mariée à un soldat belge dont la compagnie était enfermée dans la citadelle d'Anvers. Personne ne pouvait pénétrer dans la place. Marie eut l'idée de revêtir l'habit militaire, et parvint ainsi à forcer la consigne et à rejoindre son mari. Elle contracta comme soldat un engagement de deux ans et se distingua tellement pendant son service qu'elle obtint bientôt les galons de caporal.

" Cependant, le sexe de cette brave femme ne pouvait demeurer ignoré. Après deux années de service, elle se dénonça elle même au colonel, qui la nomma cantinière, et elle resta encore six années attachée en cette qualité au régiment de son mari. Quelques faits glorieux ont mérité à Marie Lombard une récompense publique, dont le brevet délivré au nom du roi des Belges, est ainsi conçu :

" Vu la loi du 8 octobre 1833, constituant une croix de fer à décerner, les citoyens qui, depuis le 25 août 1830 jusqu'au 4 février 1831 ont été blessés ou ont fait preuve d'une bravoure éclatante dans les combats, soutenus pour l'indépendance nationale ou ont rendu des services signalés au pays :

" Attendu que le sieur Lombard (Marie,) cantinière au 12e régiment d'infanterie, a combattu dans les rangs des volontaires revêtue d'habits d'homme, et pénétré la première au combat de Berchem dans une maison de campagne vivement défendue par l'ennemi :

" Décernons au sieur Lombard (Marie,) la croix de fer avec jouissance des honneurs qui y sont attachés."

" Après avoir quitté le service, la courageuse Marie a eu le malheur de perdre son mari et s'est trouvée réduite à vivre d'une pension militaire insuffisante. Il y a deux ans, elle s'est remariée en France avec un honnête ouvrier, aujourd'hui infirme, et la misère l'a poussée à une mauvais action. Elle s'est emparée dans un omnibus, du porte-monnaie d'une dame qui était à côté d'elle. Accusée sur-le-champ de ce méfait, elle a nié avec énergie. Mais on a retrouvé sur elle la somme dérobée, et l'identité des pièces de monnaie, notamment la présence de trois doubles centimes, que la dame volée affirmait avoir placés dans son porte-monnaie, n'ont pas permis de douter du délit.

" Le tribunal de première instance l'a condamnée, par jugement du 13 décembre, à une année d'emprisonnement.

" La cour, sur l'appel, touchée du glorieux passé et des dénégations de la prévenue, a voulu entendre à sa barre les témoins cités en première instance. La dame qui avait été volée, le conducteur de l'omnibus sont venus raconter de nouveau les circonstances du fait, et, malgré les efforts de Me Humann, la sentence des premiers juges a été confirmée, sur les conclusions de M. l'avocat général Dupré-Lassale."

—L'autre soir, je traversai la place Maubert, un homme misérablement vêtu, et qui pouvait bien avoir quarante-cinq ans, s'approche de moi et murmure :

—Donnez-moi dix sous, s'il vous plaît, monsieur, j'ai bien faim.

—Tiens ! vous taxez les personnes, vous ? Serait-ce votre spécialité ?

—J'ai faim ! . . . C'est peu de chose que dix sous pour un homme qui a un paletot, et vous me rendrez un grand, un vrai service.

La figure de mon partenaire était assez mauvaise, je ne me sentais pas prévenu en sa faveur, je continuai mon chemin sans lui répondre.

—Eh bien, je me retire, fit-il avec un sourire amer, mais ces 50 centimes m'auraient sauvé de faire ce à quoi je vais me trouver contraint.

Là-dessus, mon mendiant poussa un profond soupir, et s'éloigna en secouant la tête.

Pauvre diable, pensai-je, le besoin le pousse peut-être véritablement au désespoir, au suicide ! Je le rappelai.

—Tenez, lui dis-je, voici vingt sous, mais dites-moi, je vous en prie, quel est le sens de vos dernière paroles ?

L'individu mit le franc que je lui offrais dans son gousset, et me répondit :

—Ma foi ! il y avait deux heures que je tendais ma *demi-aune* sans pincer un *radis*; si votre charité n'avait pas été émoussée, j'allais au pont d'Austerlitz. . . .

—Pour vous y précipiter, malheureux ?

—Non, pour y chercher de l'ouvrage . . . . Et, voyez-vous, l'idée d'être obligé de travailler ne me souriait pas du tout !

Vente Publique.

Par le soussigné encanteur, dans et pour la Paroisse St. Landry.

LE public est par le présent averti qu'il sera vendu, en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par le soussigné encanteur, à la résidence de Théodule Guidry, à Plaquemine Brulée, le

Mardi, 29 Mars prochain, 1859,

les propriétés ci-dessous décrites, appartenant à la succession de feu dame Emérante Lebleu, épouse décédée de Théodule Guidry, à savoir :

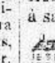

TOUTES LES

AMELIORATIONS,

telles qu'une Maison en charpente, Cuisine, Magasin à maïs, &c., érigées sur une terre publique, à Plaquemine Brulée, étant la dernière résidence de la dite Emérante Lebleu, décédée.

UN MORCEAU DE TERRE BOISEE.

situé sur le Bayou Plaquemine Brulé, mesurant six arpents (plus ou moins) de face, sur quarante de profondeur, borné au Nord par Pierre L. Guidry, au Sud par Joseph Latiolais, à l'Est par le dit Bayou Plaquemine, et à l'Ouest par des terres publiques.

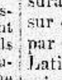

DIX

ESCLAVES,

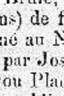

A SAVOIR:

CELESTINE, négresse âgée d'environ 27 ans, ensemble avec ses cinq enfans, à savoir :—Celeste, négrillonne âgée d'environ 8 ans ; Narcisse, négrillon âgé d'environ 6 ans ; Valerien, négrillon âgé d'environ 4 ans ; Tom, négrillon âgé d'environ 2 ans et Toussaint, âgé d'environ 6 mois.

JULES, négrillon âgé d'environ dix ans.

SUSANNE, négresse âgée d'environ 30 ans (bossue), avec ses deux enfans, à savoir : William, mulâtre âgé d'environ 7 ans, et Mary-Ann, âgée d'environ 8 mois.

Environ 80 barils de maïs, une Vache et veaux, une paire de Bœufs de tire, un Cheval, Meubles de maison, et d'autres articles,

Conditions :— Toutes sommes de cinq piastres et au-dessous, payables comptant, et toutes sommes au-dessus de cinq piastres, payables, un tiers le 1er d'Avril 1860, un tiers le 1er d'Avril suivant, 1861, et le dernier tiers le 1er d'Avril 1862. Les acquéreurs fournissant leurs billets avec sécurité solidaire, à la satisfaction de Louis A. Latiolais, Administrateur de la dite succession, et faits payables au bureau de MM. Dupré & Garland, dans la ville des Opelousas, et portant intérêt à raison de 8 pour cent par an de leur échéance jusqu'au paiement. Et de plus, la terre et les esclaves demeurant spécialement hypothéqués à la dite succession jusqu'au plein et entier paiement du capital et des intérêts.

ONEZ. A. GUIDRY, Encanteur.

Opelousas, 26 Février, 1859.

TERRE BOISEE

Pres de Washington.

J'OFFRIRAI en vente, par lots à la convenance des acquéreurs, le *Samedi, 2 Avril prochain*, devant la Maison de Cour, aux Opelousas, les propriétés suivantes, appartenant à Mme Céleste Garland :

UN MORCEAU DE TERRE,

faisant face au Bayou Têche ou Carron, borné au Sud par l'habitation de Louis F. Lastrapes, au Nord par des terres de Joseph Lacomb et Offut frères, à l'Ouest par les terres de Mme Emund Johnson, et le lot ci-après décrit, et à l'Est par le dit Bayou Têche ou Carron, contenant trois cent dix arpents et 37-100mes.

UN MORCEAU DE TERRE,

borné au Sud par des terres de Louis F. Lastrapes, à l'Ouest par des terres de Mme Edmund Johnson, et au Nord et à l'Est par le morceau di-dessus décrit, contenant 58 arpents et 66-100mes.

UN MORCEAU DE TERRE,

bien boisé, situé dans la partie Sud-Est de la Prairie Faquetaïque, en cette Paroisse, ayant six arpents de face sur quarante de profondeur, borné d'un coté par Noel Roy et de l'autre par Mme Constant Chacheré, étant le même acquis de la succession de Louisa Bihm, veuve J. B. Young.

Un Morceau de Terre, situé dans la Paroisse St. Landry, à la Prairie Plaisance, mesurant deux arpents et un neuvième de face sur le Bayou Carron ou Grand Louis, sur la profondeur ordinaire de quarante arpents, adjoignant l'habitation de M. T. Valade.

Conditions :— Le prix payable en trois termes annuels et égaux à compter du jour de la vente, et portant 5 pour cent d'intérêt annuel du jour de la vente à l'échéance, et 8 pour cent de l'échéance au paiement. Les acquéreurs fournissant leurs billets avec sécurité, payables à eux-mêmes et par eux endossés en blanc, et hypothèque spéciale réservée pour en assurer le paiement.

Les acquéreurs auront le privilège d'escompter à 8 pour cent, s'ils le désirent.

HENRY L. GARLAND.

Opelousas, 19 Février, 1859.

Etat de la Louisiane.

COUR DE DISTRICT, Paroisse St. Landry, } No. 8660.

Succession de Benoit Vanhille.

LUCIUS J. DUPRE, de la Paroisse St. Landry, Administrateur de la succession de feu Benoit Vanhille, décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry susdite, ayant présenté un Tableau de Classification et de Distribution de la Succession du dit défunt, accompagné d'une pétition demandant l'homologation d'icelui ;— Et attendu qu'il a été fait droit à la demande de ladite pétition par ordre de la Cour susdite en date du 25 Février 1859.

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à déduire, par écrit, au Greffe de la Cour susdite, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, les raisons, si aucune ils ont, pour lesquelles le dit Tableau ne serait pas homologué, l'administrateur autorisé à payer les dettes de la succession conformément à la classification et à la distribution du dit tableau.

L. LASTRAPES, Greffier.

Opelousas, 26 Février, 1859.

AVIS.

PIERRE CORMIER, de la Paroisse Lafayette, ayant présenté une pétition à l'effet d'être nommé Administrateur de la succession de feu Rosalie Dugas, veuve décédée de Pierre Cormier Sr., dernièrement de la Paroisse St. Landry.

En conséquence, avis est par le présent donné à ceux qui pourraient avoir des raisons légales à opposer à la dite nomination, d'avoir à les enrégistrer par écrit, au Bureau du Greffier de la Cour de District de la susdite Paroisse, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis.

L. LASTRAPES, Greffier.

Opelousas, 19 Mars, 1859.

$100 de Recompense!

PARTIES marronnes de chez le soussigné, aux Opelousas, dans les premiers jours de Février 1858, BECKY (ou Betsy), griffonne âgée d'environ 30 à 32 ans, taille moyenne et trapue, figure ronde, portant les cheveux longs. Elle porte la cicatrice d'une brûlure à la hauteur de la mâchoire inférieure et une beaucoup plus grande encore sur le haut d'un bras. Elle est partie avec un mal à un doigt supposé être un panari, parle français et anglais.

HELENE, mulâtresse claire, âgée d'environ 23 ans, figure ronde, taille moyenne, manquant une dent de devant du côté gauche, le doigt près du pouce de la main droite rongé par un panari. Elle est partie de chez le soussigné, aux Opelousas, vers le 15 Février 1858, et a été arrêtée vers le 5 Janvier dernier à la Pointe Coupée, et ramenée ici, d'où elle est repartie vers le 10 du même mois. Il est presque certain qu'elle est partie dernièrement des Opelousas en compagnie de quel qu'un et qu'elle se fait passer pour libre, ainsi qu'elle l'a fait à la Pointe Coupée.

La récompense ci-dessus sera accordée à quiconque ramènera ces deux esclaves au soussigné, ou les logera dans une des prisons de cet Etat de manière à ce qu'il puisse les ravoir, ou $50 pour l'une ou l'autre d'elles.

BENOIT NEY.

Opelousas, 5 Février, 1859.

☞ Le *Démocrate* de la Pointe Coupée est prié de copier.

NEGRE MARRON.

$150 de Recompense ! !

PARTI MARRON, de l'habitation des soussignés, enbas de Pattersonville, le 28 juin dernier, un mulâtre nommé CARLOS. Il est âgé d'environ 22 ans, a 5 pieds 4 ou 5 pouces de haut, et parle les langues anglaise et française, mais plus facilement la dernière. Il ressemble beaucoup à un Sauvage ; sa forme, ses cheveux droits, sa couleur rougeâtre et son allure, indiquent cette origine.

La récompense ci-dessus sera accordée à quiconque le ramènera aux soussignés, ou le logera sûrement dans une des geôles de cet Etat, ou d'autres Etats, et informera ses maitres de son incarcération.

☞ Les Capitaines de Steamboats et autres sont requis de faire droit à cet avis.

G. A. BRIANT & FRERE.

Pattersonville, Lue., 12 Mars, 1859.

Bons marchés.—Long crédit.

A VENDRE, à l'amiable, ou à louer, possession donnée immédiatement, un MOULIN A SCIE à vapeur, tout neuf, en parfaite exploitation, offrant tous les avantages possibles;— Sera vendu ou loué par le soussigné, pour cette seule raison que ses souffrances continuelles ne lui permettent plus de s'occuper de ce genre d'affaires. Il vendra ou louera, en un mot se débarrassera de toutes ses propriétés foncières et mobilières, d'ici à la fin d'Octobre ou plus tôt.

Il y a en dépôt et à vendre, chez M. Gustave Donato, près M. Jobin, aux Opelousas, environ 100,000 pieds de bois de toutes sortes, provenant de ce moulin, et le soussigné continuera à recevoir des commandes.

Situation.—Pinière, près des Sources de Beaver Creek, passant par la Prairie Ronde, le Bayou des Cannes, les Iles de pins dudit moulin — des Opelousas, 32 milles, beaux chemins partout.

E. DARDEAU.

Pinière, St. Landry, 12 Mars 1859.

TERRES DE VALEUR A VENDRE.

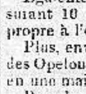

Un morceau de Terre Boisée, situé à la Prairie Basse, mesurant 12 arpents de face sur 40 de profondeur, convenable à l'établissement d'un moulin à scie ou au commerce du bois de corde avec la ville des Opelousas.

Egalement, un morceau de Terre de Prairie, mesurant 10 arpents de face sur 40 de profondeur, propre à l'établissement d'une habitation.

Plus, environ un îlet de terre, situé dans la ville des Opelousas, avec les améliorations, consistant en une maison de résidence, cuisine, etc.

Pour le prix et les conditions, s'adresser à l'Editeur du *Courrier des Opelousas*, à C. Donato et frère, à l'encoignure des rues de la Cour et Bellevue, aux Opelousas, ou au soussigné, près de la Nlle-Ibérie.

DUBREUIL OLIVIER.

4 Décembre 1858.—1a

A vendre a l'amiable.

UNE propriété situé à Ville Plate, avec maison d'habitation, magasin et dépendances, et un terrain contenant environ 3 arpents.

Cette propriété est parfaitement située pour un marchand, ou pour un établissement d'un boulanger, d'un sellier ou d'un cordonnier, industries manquant à Ville Plate.

S'adresser pour les conditions, par écrit ou sur les lieux, à Messieurs Coreil ou Daire, à Ville Plate.

5 Février, 1859.—1m.

Graines de Jardinage de Shaker.

UN assortiment considérable et bien choisi de Graines de Jardinage de Shaker, reçues directement des Jardins, et garanties fraiches et des plus favorables à notre climat, à vendre par P. L. HEBRARD.

Opelousas, 12 Février, 1859.

BOKME & GRADENIGO,

COLLECTEURS

PRENDRONT en collection les réclamations de toutes sortes qui pourront leur être confiées par ceux qui ont des effets à collecter des Paroisses St. Landry et de celles avoisinantes, ainsi que de la Nouvelle-Orléans. Ils espèrent mériter, par leur assiduité et leur exactitude, une partie de l'encouragement du public. Leur Bureau est aux Opelousas, vis-à-vis M. Provost, rue du Maine.

Opelousas, 15 Janvier 1859—1a

M. HERRMANN BODEMULLER,

— Rue Bellevue, près de l'ancien local de Rachel Gradenigo. Il enseigne la musique sur le violon et la guitare, et répare également les Instruments de Musique et accorde les Pianos.

Opelousas, 29 Janvier, 1859.

JOHN HILS, Horloger et Bijoutier,

S'étant fixé d'une manière permanente aux Opelousas, rue Bellevue, ancien magasin de M. Nimmo, offre ses services au public en général. Il nettoie et répare les pendules et les montres de toutes fabriques, comme aussi les bijoux de toutes sortes, le tout artistement, promptement et aux prix les plus modérés. [11 Sept.

JOEL H. SANDOZ, NOTAIRE PUBLIC

S'EMPLOIRA avec attention et diligence dans toutes les affaires qui lui seront confiées, telles qu'Assemblées de Familles, Assemblées de Créanciers, Ventes, Transfers et Echanges de Propriétés, Hypothèques, Levée d'Hypothèques, Donations, Inventaires, Testaments, &c., &c.

Bureau vis-à-vis la Maison de Cour, près le bureau de MM. Thos. H. Lewis & Porter.

Opelousas, 18 Avril, 1857.

J. B. MENNY & Co.

No. 72, rue de Chartres,

NOUVELLE-ORLEANS.

IMPORTENT et vendent des chapeaux de soie, de fourrure, de laine, et de paille ainsi que des casquettes de drap, de soie et de velours. [28 Aout 1858.

Hotel St. Charles, Grand Coteau,

Tenu par Madame N. Grimmer, vis-à-vis le Collège. [28 Fév. 1857.

COUVENT

DE

L'IMMACULEE CONCEPTION,

Opelousas, Louisiane.

LES Dames de Sainte-Croix ont l'honneur de prévenir le public qu'elles ouvriront, dans la petite ville des Opelousas, au commencement d'octobre, une maison d'éducation pour les jeunes personnes de la paroisse et des paroisses environnantes. Le local qu'elles ont choisi, par sa position retirée, les plantations pleines de goût qui l'environnent et présentent tout-à-la-fois l'ombrage le plus délicieux et l'aspect le plus riant, par les cours spacieuses destinées aux récréations des élèves, les bâtiments spécialement adaptés à une maison d'éducation considérablement augmentés et entièrement remis à neuf, l'accès facile de tous les points de la paroisse, la proximité de l'église, offre tous les avantages extérieurs que les parents peuvent désirer pour leurs enfants.

L'instruction y sera solide, étendue, variée, surtout utile et pratique. Le cours d'étude embrassera toutes les branches enseignées dans les meilleurs maisons d'éducation d'Amérique ou d'Europe: Lecture, Orthographe, Grammaire, Composition, Rhétorique, Elocution, appliquées aux langues Française et Anglaise, dont l'étude marchera de front, et qu'on formera avec le plus grand soin les élèves à parler et à écrire avec exactitude, élégance et facilité,—Ecriture, Géographie, Histoire sainte et profane, ancienne et moderne, Mythologie, Arithmétique, tenue des livres, éléments d'Algèbre et de Géométrie, Physique, Astronomie, Histoire naturelle, Economie domestique, Couture, Broderie, Fleurs Artificielles, Dessin, Musique Instrumentale et Vocale. Cette dernière branche sera enseignée par un Artiste distingué attaché à la maison. On apportera la plus grande attention pour le maintien de l'ordre et l'application à l'étude, conditions essentielles pour le progrès des élèves.

On ne mettra pas moins de soin à leur former l'esprit, le cœur, le caractère, à leur faire contracter de bonne heure l'habitude de l'ordre, de l'économie, de la propreté, de la bonne tenue, qu'à les instruire. On veillera avec le plus grand soin sur leur moralité. Elles demeureront toujours dans l'enceinte de la maison et sous les yeux et la surveillance maternelle de leurs maitresses ; elles ne recevront d'autres visites que celles de leurs parents qui pourront les voir au parloir, le jeudi après les classes du matin, et le dimanche après la grand' messe.

L'éducation Physique recevra aussi toute l'attention qu'elle réclame ; un exercice salutaire qu'on leur fera prendre chaque jour, des récréations judicieuses qui entre-couperont les longues études, contribueront puissamment à développer les forces du corps, en délassant agréablement l'esprit et le mettant à même de reprendre l'étude avec plus d'ardeur et de profit ; La nourriture sera saine et abondante ; les soins les plus affectueux et les plus intelligents seront prodigués aux malades.

La religion est la base d'une bonne éducation; la maison professe la Religion Catholique : toutefois les jeunes personnes, qui en professeraient une autre, seront reçues à la seule condition de se conformer aux exercices publics de la communauté.

Pour mettre les parents à même d'envoyer leurs enfants plus jeunes au Couvent,—une enfant peut profiter dès l'âge de sept à huit ans et même plus tôt,—de les y tenir plus long-temps, et d'en envoyer plusieurs à la fois, on a adopté les prix les plus modérés. Les Pensionnaires payeront $100 00 par année scolaire de dix mois, en deux ou quatre paiements égaux et d'avance, pour toutes les branches renfermées dans le programme à l'exception du dessin et de la musique ; Si elles apprennent la musique, elles payeront $6 00 par mois pour le Piano ou la Guitare, $1 00 par mois pour l'usage du Piano ; $3 00 par mois pour la Musique Vocale, d'avance. Les parents auront à fournir les livres et le papier, et à pourvoir au blanchissage de leurs enfants ; les frais de maladie seront aussi à leur charge.

Les Pensionnaires devront apporter en entrant : 1 moustiquaire ; une quantité suffisante de draps, couvertures, serviettes de table et de toilette, ainsi que d'habits pour tous les jours ; l'uniforme, consistant pour toute l'année en une Robe bleue, avec pèlerine et pardessus de même couleur, garnis d'un petit velours noir ; 2 Garde-soleil, un bleu, l'autre en toile grise ; 1 voile bleu, 2 yds 1 voile blanc, 2 yds. Elles devront aussi apporter : 1 cuillère, 1 fourchette, 1 verre, 1 couteau, 1 baquet en ferblanc ou en zinc, 1 boîte à ouvrage, 1 brosse, 1 brosse à dents, leurs peignes, 1 pot à l'eau, 1 cuvette, 1 glace.

Les externes assisteront aux classes, aux etudes et aux récréations ; elles pourront aussi prendre leur diner dans la maison. On aura également pour elles, pour leurs progrès dans leurs etudes, et leur bonne conduite, toute la diligence et toute l'ardeur qu'on peut attendre de personnes exclusivement dévouées par religion, par état et par zèle à l'éducation de la jeunesse.

Opelousas, le 15 août, 1856.

Pour plus amples renseignements on peut s'adresser à la Sœur MARIE DU DESERT, *Supérieure*

ou à M. G. Raymond, *Curé des Opelousas.*

INSTITUTION DES OPELOUSAS.

POUR L'EDUCATION DES JEUNES GENS.

DIRIGEE PAR

Le Dr. J. A. A. DELARUELLE, *Pridcipal ; Professeur de Français et de Latin.*

M. N. Moss, *Professeur de Langue et de Littérature anglaises.*

HABITANT cette localité depuis 14 ans ; ayant secondé Mme Delaruelle dans la direction du pensionnat de demoiselles fondé en 1844, et qui n'a cessé d'exister qu'à la mort de la fondatrice (1855), je pense pouvoir répondre dignement à la confiance des parents qui me confieront l'éducation de leurs enfants. Je ferai mes efforts pour aider au développement de leur intelligence, et autant que possible, faire naître chez eux les qualités intellectuelles qui doivent être le partage d'hommes qui citoyens d'un pays libre peuvent être appelés un jour au gouvernement des affaires du pays. Je m'efforcerai d'en faire de bons citoyens, de bons pères de famille. Pour cela il faut une éducation libérale, développant l'intelligence ; une éducation entièrement dépouillée d'idées mesquines et anti-intellectuelles, enfantées par l'ignorance et la superstition, sa compagne ordinaire ; une éducation dont ces entraves ne seraient pas exclues, ne serait propre qu'à fausser les idées, abrutir l'intelligence, et d'hommes qui pourraient être quelque chose un jour, n'en faire pour l'avenir, que des êtres nuls, incapables, à intelligence bornée.

Mais la connaissance des sciences, l'exercice des talents d'agréments ne suffisent pas à eux seuls pour qu'une éducation soit complète ; le système religieux doit également faire partie des idées à graver dans de jeunes imaginations ; la croyance en un Dieu est aussi rationnelle que nécessaire. Si les rites dans lesquels on honore la Divinité sont différents, le but est toujours le même ; *honorer le Créateur, le Grand Architecte de l'Univers.* Nous devons donc avoir pour devise religieuse : *Tolérance,—Amour de Dieu et du prochain.*

Des soins de tous genres seront prodignés aux élèves. Une nourriture saine et abondante leur sera donnée. De vastes terrains seront à leur disposition pour les récréations et les exercices nécessaires à leur santé. Enfin, on prendra toutes les mesures jugées indispensables pour que le moral et le physique des enfants soient toujours dans l'état le plus satisfaisant.

Les corrections manuelles expressément interdites. Les parents recevront tous les trois mois un bulletin de la santé et du travail des enfants.

CONDITIONS:

Pension et instruction, dans les 2 langues, par an,	$140 00
Demi-pension et instruction, dans les 2 langues, par an,	70 00
Externat, par an, même instruction,	40 00
" par mois "	4 00
Blanchissage, par an,	10 00
Raccommodage, par an,	10 00
Lit,	5 00

Frais de maladie à la charge des parents. Le médecin à leur choix.

Aucune diminution ne sera accordée pour le temps des maladies ne dépassant pas un mois.

Chaque trimestre payable d'avance. Tout trimestre commencé est dû en entier.

Chaque élève doit une corde de bois pour l'hiver.

Deux examens publics par an, en juin et novembre. Les Maitres de langues latine, espagnole, &c., dessin, peinture, musique, armes, danse, se payent à part.

Chaque élève interne doit apporter : 2 paletots d'été, 2 d'hiver, 2 pantalons d'été, 2 d'hiver, 2 cravattes, 2 gilets, 4 paires de chaussettes, 1 couverture de laine, 1 couverture de coton, 1 moustiquaire, 2 paires de draps, 4 serviettes de table, 2 de toilette, 6 mouchoirs de poche, 1 couverte de lit bleue, 1 baquet, 1 couvert, peignes, brosse à dents.

Papier, plumes, livres aux frais des parents.

References :

Hon. John H. Overton,	A. Garrigues Esq.,
Hon. B. A. Martel,	Evte. Débaillon,
Joseph D. Guidry,	P. L. Hébrard,
Tse. S. Robin Esq.,	Thos. H. Lewis Esq.

Dr. DELARUELLE.

Opelousas, 13 Mars, 1858.—1a

INSTITUTION LITTERAIRE DES OPELOUSAS,

Ecole préparatoire pour les Académies de l'Union.

"Tolérance entière, religieuse et politique."

Personnel :

C. E. Durand, Principal ; *Professeur de Français, de Latin, d'Histoire et de Mathématiques.*

Henry B. Sloane, *Professeur d'Anglais, de Géométrie, de Géographie et d'Ecriture.*

CONDITIONS

Pension, par année,	$140
Externes, par année,	40
" par mois,	4
Fournitures.	
Bois de lit, matelas, oreiller, par trimestre,	$ 1
Blanchissage, par mois,	1 50

Chaque élève, pensionnaire et externe, doit une corde de bois pour son chauffage et fournit son éclairage en hiver.

Deux examens sémestriels et publics auront lieu chaque année.

L'année scholaire est de 12 mois, y compris le mois des vacances.

Les réductions pour le temps des maladies ou autres causes indépendantes de la volonté, seront toujours accordées avec la plus parfaite équité.

Le médecin et les frais de maladies seront à la charge des parents. Le médecin sera à leur choix.

TROUSSEAU:

1 moustiquaire ;	2 paires de souliers ;
2 paires de draps ;	2 paletots d'été ;
4 serviettes de table ;	2 " d'hiver ;
4 " de toilette ;	2 pantalons d'été ;
1 cuvette ;	2 " d'hiver ;
1 vase de nuit, 1 peigne ;	6 chemises ;
1 brosse à dents ;	2 cravattes ;
1 brosse à habits ; 1 brosse à souliers ;	2 gilets ;
	4 paires de chaussettes ;
1 miroir ; 1 chandelier ;	2 couvertures de laine ;
6 mouchoirs de poche.	

Opelousas, 5 Mars, 1859.—1a

DEPOT DE MEDECINES

de St. Landry.

LE soussigné tient constamment en mains un assortiment complet et bien choisi de Drogues, Produits Chimiques, Peintures, Huiles, Teintures, Vernis, Pinceaux, Vitres, Parfumerie et Articles de Fantaisie : Vins et Brandys purs, à l'usage des malades ; Fournitures de Bureaux, papier, plumes et encre, etc. ; Graines de Jardinage, Cigars de la Havane et Tabac.

Seul agent de J. C. Ayer aux Opelousas, pour la vente du Cherry Pectoral, des Pilules Cathartiques, etc., également agent de Moffatt, Louden, Champion, Huil, Woodman, Rowand, Radiway R. R. R. & Perry Davis, et de toutes autres médecines et médicaments populaires patentés.

Les prescriptions sont soigneusement préparées à toute heure du jour et de la nuit.

Le soussigné sollicite respectueusement l'encouragement des médecins et des habitants.

6 Nov '58] JOHN POSEY, Pharmacien.

MAGASIN DE MEUBLES.

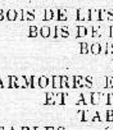

LE soussigné informe le public qu'il vient de monter, dans la maison, ancien café de M. John Cochran, Main Street, près l'ancien magagin de P. & V. Roy, aux Opelousas, un Magasin de Meubles de toutes sortes, que les circonstances lui permettent de vendre aux prix de détail de la Nouvelle-Orléans, pour du comptant seulement.

Dans la nomenclature des meubles qu'il offre à vendre, se trouvent :

BOIS DE LITS EN ACAJOU ;
BOIS DE LITS EN NOYER NOIR ;
BOIS DE LITS EN BOIS JAUNE ET AUTRE BOIS ;
ARMOIRES EN ACAJOU, NOYER NOIR ET AUTRE BOIS ;
TABLES RONDES EN ACAJOU ;
TABLES carrées en noyer noir et autres bois.
CHAISES POUR SALON, CHAMBRE A COUCHER ET AUTRES ;
SOFAS :
BERCEUSES ;
BUREAUX ;
SIDE-BOARDS ;
GARDES-MAGER ;
LAVABOS ;

Et une infinité d'autres articles dont l'énumération serait trop longue.

Il saisit cette occasion pour annoncer à ses amis et au public qu'il continuera à faire et réparer les meubles, comme par le passé, et qu'il échangera maintenant des meubles neufs pour les vieux.

Il sollicite une part de l'encouragement du public, et insiste à ce que l'on vienne examiner son assortiment de meubles. LOUIS VATTER.

Opelousas, 11 Décembre, 1858.

Comestibles, Comestibles.

LE soussigné vient d'arriver de la Nouvelle-Orléans avec un assortiment de comestibles frais, grocerie,

FARINE, JAMBON préparé au Sucre,
EPAULES et plats-côtés fumés,
TABAC à fumer, à chiquer et priser,
VINS, EAU-DE-VIE, WHISKY, LIQUEURS, CORNICHONS, HOMARS, RIZ, SARDINES, ABSINTHE, BONBONS, POMMES-DE-TERE et FROMAGE.

En sus des articles plus haut :

Peintures ; Huiles de toutes sortes ; Vitres ; Cordages ; Clous, comme aussi un petit assortiment de ferblanterie et une infinité d'autres articles, qu'il vendra à aussi sinon meilleur marché, pour du comptant, qu'aucun autre magasin de la ville.

C. STEEL.

Opelousas 1er. Janvier 1859.

AVIS.

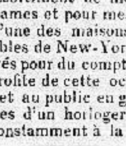

LE soussigné vient d'arriver de la Nouvelle-Orléans avec un assortiment choisi et considérable de Bijouterie, consistant principalement en parures complètes, pour dames, épinglettes, bracelets, chasses, boucles d'oreilles, et en résumé de tous bijoux de la plus grande richesse et des derniers goûts, ainsi qu'un bel assortiment de montres en or et en argent, pour dames et pour messieurs, qu'il vient de recevoir d'une des maisons de commerce les plus considérables de New-York, et qu'il vendra à des prix modérés pour du comptant.

Il profite de cette occasion pour annoncer à ses amis, et au public en général, qu'il s'est assuré les services d'un horloger expérimenté et adroit qui sera constamment à la disposition des exigences.

F. DELARUE,

Encoignure des rues Maine et Bellevue.

Opelousas, 29 Janvier, 1859.

AVIS.

AYANT acheté l'intérêt du Dr. R. H. Littell dans le magasin, j'informe mes amis et le public en général que je donnerai désormais toute mon attention aux affaires de ma Pharmacie, et qu'on me trouvera à toute heure du jour à mon poste, et le soir à ma résidence, autrefois Hôtel de Provent.

P. LEONCE HEBRARD,

Opelousas, 23 Octobre 1858.

AUX CHASSEURS DU GRAND COTEAU

ET DE SES ENVIRONS.

LES soussignés informent par les présentes ceux que cela concerne, qu'ils défendent à qui que ce soit de chasser dans leurs entourages, soit dans leurs clos soit dans leurs savannes. Leurs animaux ayant été souvent blessés par les chasseurs, les soussignés sont déterminés à poursuivre rigoureusement tous ceux qui seront pris en contravention au présent avis.

R. J. SMITH,
R. J. SMITH, Jr.

Grand Côteau, 8 Janvier 1859.

Theodore DeValcourt,

NOTAIRE PUBLIC ET ENCANTEUR dans et pour la Paroisse St. Landry, offre ses services à ses amis et au public en général.

Son bureau est à sa résidence, près Grand Coteau.

Tous ordres déposés au magasin de M. J. B. Pollingue, au Grand Côteau, seront promptement exécutés.

St. Laudry 5 Avril 1856.

Demande d'emploi.

UN Jardinier, homme d'un certain âge, désirerait trouver une place, soit au village, soit à la campagne, au mois ou à l'année. Ses conditions seront très modérées.

S'adresser au Bureau du *Courrier* [29 jan

PAQUEBOT REGULIER

Entre les Opelousas et la Nouvelle-Orleans.

LE bon et sûr bateau à vapeur BAYOU BELLE, Capitaine Benoit Ney, continuera ses voyages réguliers entre Washington et la Nouvelle-Orléans, quittant Washington tous les Samedis, à 10 heures du matin, et la Nouvelle-Orléans tous les Mardis, à 5 heures de l'après-midi.

Le *Bayou Belle* étant d'un faible tirant d'eau, et très propre à notre navigation, les planteurs peuvent compter sur la régularité de ses voyages.

Le soussigné saisit cette occasion pour offrir ses sincères remerciments à ses amis et au public en général, pour la part libérale du patronage qui a été accordé au *Bayou Belle.*

BENOIT NEY, *Capitaine.*

Opelousas, 26 Février 1859.

PAQUEBOT REGULIER

Entre la Nouvelle-Orleans et les Opelousas.

Le steamer ANNA PERRET, Capitaine Wm. C. Neal, destiné au commerce des Opelousas, quittera Washington tous les Mardis, à 9 heures du matin, et la Nouvelle-Orléans tous les Samedis, à midi.

Ce steamer prendra du frêt pour tous les débarquements intermédiaires, par l'Atchafalaya.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord.

O. HINCKLEY & CO.

Opelousas, 26 Février, 1859.—1m

PAQUEBOT REGULIER

Entre la Nouvelle-Orleans et les Opelousas.

Le bateau à vapeur solide et bon marcheur W. BURTON, Capitaine Gustave E. Louaillier, construit expréssément pour le commerce des Opelousas, commencera ses voyages réguliers entre Washington et la Nouvelle-Orléans, quittant Washington tous les Dimanches, à 9 heures du matin, et la Nouvelle-Orléans tous les Mercredis, à 5 heures de l'après-midi.

Ce steamer prendra du frêt pour tous les débarquements intermédiaires, par l'Atchafalaya.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord.

O. HINCLEY & CO.

Opelousas, 29 Janvier, 1859.

PHARMACIE DES OPELOUSAS.

LE soussigné, récemment de retour de la Nouvelle-Orléans, saisit cette occasion pour annoncer à ses amis, à ses pratiques, et au public, en général, qu'il a rapporté un assortiment considérable de drogues qu'il garantit être fraîches et pures.

Un assortiment de Médecines Patentées américaines, françaises et allemandes.— Une collection d'articles de fantaisie, bien choisis : Savons à odeur, Poudre de riz : Essence et Pommade *kiss me quick* ; un magnifique assortiment de Brosses à dents, à ongles, à cheveux

Pinceaux à barbe ; Boîtes à toilette, pour Dames et Messieurs ; Coutellerie de Rodgers ; Couteaux d'habitants ; Couteaux doubles ; Ciseaux fins, de tous genres ; Cisailles américaines ; Pincettes ; Lancettes de Evans, de Caprons et de Charrier ; Instruments de Dentistes ; Aiguilles de Chirurgiens, &c., &c., à vendre par P. LEONCE HEBRARD.

Opelousas, 12 Février, 1859.

EVARISTE DEJEAN, Encanteur Public,

EXECUTERA avec ponctualité toutes les ventes, soit de successions, soit privées, qui pourront lui être confiées, de la Paroisse St. Landry. Son Bureau est aux Opelousas.

Opelousas, 19 Février, 1859—1a

DUCLOS & CO.,

Rue Bienville, encoignure Passage de la Bourse,

NOUVELLE-ORLEANS,

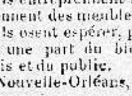

ONT l'honneur d'annoncer à leurs amis et au public en général, qu'ils ont ouvert, au No. 52 de la rue Bienville, encoignure Passage de la Bourse, à l'adresse ci-dessus, un Magasin de Meubles de tous genres, tels que Lits, Bureaux, Armoires et Lavabos, Tables de centre et autres, Sofas, Tête-à-tete, Chaises, Fauteuils, Chaises, Matelats en crin, à ressort et en mousse-plume, &c., &c.

Ils entreprennent les réparations, échanges, et prennent des meubles en magasinage.

Ils osent espérer, par leurs soins et efforts, obtenir une part du bienveillant patronage de leurs amis et du public.

Nouvelle-Orléans, 27 Décembre, 1856.

HENRY GOLDMANN, Droguiste,

Encoignure des rues du Canal et de la Levee

NOUVELLE-ORLEANS.

IMPORTATEUR de Drogues Allemandes, Anglaises, Françaises et Américaines, Produits Chimiques, Médecines Patentées, Articles de Fantaisie, etc., etc.

☞ Ses prix sont aussi modérés que ceux d'aucune autre maison de la Nlle-Orléans.

☞ Dépôt du Remède contre le Frisson et la Fièvre, du Sirop contre le Frisson et la Fièvre, et du Sirop contre la Toux Tropicale de Henry Goldmann. [4 déc 1858.—6m

AVIS.

J. H. & THOMAS OVERTON *Avocats*

S'ETANT associés pour la pratique de leur profession, assisteront *régulièrement* aux Cours de District des Paroisses St. Landry, Calcasieu, Rapides et Avoyelles, ainsi qu'aux sessions annuelles de la Cour Suprême, à Alexandrie et aux Opelousas.

Bureau aux Opelousas, Lne. [24 av 1858.

AVIS.

NOTRE MAGASIN, No. 5, rue des Magasins, ayant été endommagé par le feu qui a eu lieu en cette ville le premier du mois courant, et en attendant que les réparations nécessaires se fassent à notre ancien local, nous avons transporté nos marchandises au No. 76, rue du Canal, où nous serons heureux de recevoir nos amis, et tous ordres qui nous seront envoyés recevront, comme par le passé, notre prompte attention.

G. W. DUNBAR & Co.,

Marchands en gros, de Bottes, Souliers et Brodequins, 76 rue du Canal, Nouvelle-Orléans.

18 Sept. 1858]

ISIDORE GRAOUILLA, Marbrier,

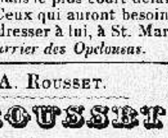

A l'honneur d'offrir ses services au public de la Paroisse St. Landry. Ayant à St. Martinville un dépôt de marbre d'Italie de 1re qualité, et de bons ouvriers, il pourra construire des monuments funéraires avec ou sans inscriptions, ou tout autre ouvrage en marbre, aux prix les plus modérés et dans le plus court délai.

Ceux qui auront besoin de ses services pourront s'adresser à lui, à St. Martinville, ou au Bureau du *Courrier des Opelousas.* [14 août 1858.

A. Rousset. C. A. Genin.

ROUSSET & GENIN,

No. 80, Rue du Canal, près de Chartres,

NOUVELLE-ORLEANS.

IMPORTATEURS ET MARCHANDS de Quincaillerie, Coutellerie, Fusils, peignes, Brosses, Parfumerie, Papier et fourniture de Bureaux, articles de pêche, Jouets, et un grand assortiment de marchandises de fantaisie d'importation directe. [24 juil.

HILAIRE DESESSARTS,

Collecteur et Crieur d'Encans

SE chargera de toutes collections et de tous encans qui pourront lui être confiés. Il n'est associé avec personne ni pour l'une ni pour l'autre de ces deux branches.

Opelousas, 13 Mars, 1858.—1a

ECURIE PUBLIQUE DES OPELOUSAS.

[Tenue par Narcisse Jones, Palfrenier.]

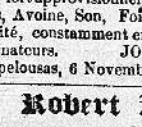

CETTE écurie offre de grands avantages aux voyageurs et aux personnes qui désireraient louer des chevaux et voitures.

L'habileté proverbiale, l'attention et le soin reconnus de Narcisse pour les chevaux confiés à sa charge, sont d'une importance majeure, à part l'avantage d'un fort approvisionnement des meilleurs fourrages ; Maïs, Avoine, Son, Foin et Paille de la meilleure qualité, constamment en mains et à l'usage des consommateurs. JOHN POSEY, Propriétaire.

Opelousas, 6 Novembre, 1858.

Robert Benguerel,

Encanteur pour la Paroisse St. Landry

MAGASIN DE DEPOT

Du Port Barré.

LE soussigné ayant loué ce Port à bail, a l'honneur d'annoncer au public qu'il portera le plus grand soin aux marchandises et produits qui lui seront confiés.

Il saisit cette occasion pour informer le public qu'aucun frêt ne sera livré par lui avant que le magasinage et le frêt du bateau ne soient payés, soit sur livraison, soit à l'avance. Il a en mains tous les comptes de frêt dont il est responsable.

EUGENE RIQUET.

Port Barré, 24 Juillet, 1858.

P. & E. REILLY & Co.

IMPORTATEURS de Marchandises Sèches Françaises et anglaises, et marchands en détail de marchandises pour habitations.—No. 126 Rue du Canal, entre Royal et Bourbon, Nlle.-Orléans.

☞ J'annonce à mes amis et connaissances de St. Landry et des Paroisses avoisinantes, que j'entrerai dans cette maison le 10 Janvier prochain, où je serai toujours prêt à leur vendre, à des prix modérés et à des conditions aussi avantageuses qu'a n'importe quelle autre maison de la Nouvelle-Orléans, tout ce qui concerne ce genre d'affaires, et remplirai avec promptitude tous les ordres qui pourront m'être envoyés.

LOUIS A. PATIN.

Opelousas 11 Décembre, 1858.

AVIS MEDICAL.

LE DOCTEUR VALINCOUR, Accoucheur Chirurgien-Dentiste, fixé aux Opelousas, offre ses services à tous ses concitoyens.

Il remplira ses fonctions avec zèle, et les mangeurs de terre seront guéris par ses soins dans une période de quinze jours, environ.

Consultations gratuites pour les indigens les lundi et vendredi de 8 à 9 heures du matin.

Se référer à

Dr. F. Acher,	Adolphe Garrigues,
Révillon & Taylor,	Agérin Arcenaux,
Joel H. Sandoz,	Jean P. Arcenaux,
Onézime A. Guidry,	Ramon Riu,

Opelousas 2 Octobre 1858.

PARFUMERIE.— Pommade *Kiss-me-Sweetly, Kiss-me-Quickly* et *Kiss-me-if-you-dare* ; Essences extraites du *Forget-me-not* et du *Touch-me-not*, à vendre par P. LEONCE HEBRARD.

Belle Habitation a Vendre.

ON offre à vendre une jolie Habitation, située à environ 3 milles des Opelousas, parfaitement installée—Maison de maître, Cabanes à nègres, Moulin à coton et tout ce qui appartient à une habitation bien établie. Cette habitation contient 178 arpents, dont 30 à 35 de terre boisée et le reste est en culture. Le tout parfaitement entouré.

Pour le prix et les conditions, s'adresser au bureau du *Courrier des Opelousas.* L. N.

Opelousas, 10 Avril, 1858.

AUGUSTE N. ROBIN,

Encanteur pour la Paroisse St. Landry.

OFFRE ses services à ses amis et au public en général. On le trouvera toujours au Bureau du Recorder, Opelousas. [22 Mai 1858.—1a

JAMES RAY, *Notaire Public,*

S'OCCUPERA avec diligence de toutes les affaire qui seront confiées à ses soins. Son bureau es aux Opelousas.

Opelousas, 25 Avril, 1857.

AVIS.

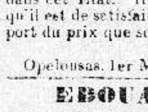

Le soussigné saisit cette occasion pour informer le public qu'il a en mains, et manufacture constamment, toutes sortes de selles, brides harnais et tous autres articles concernant son état dans l'atelier de MM. Gibbs & Clark, où on trouvera en tout temps depuis la selle la plus simple au harnais le plus élégant qu'on puisse manufacturer dans cet Etat. Il sollicite des ordres, déterminé qu'il est de satisfaire tout le monde tant sous le rapport du prix que sous celui de son ouvrage.

GEORGE PULFORD.

Opelousas, 1er Mai, 1858—1a

EDOUARD WEBER,

PEINTRE EN BATIMENTS, ENSEIGNES, &c.

OFFRE ses services aux habitants de la Paroisse St. Landry, dans toutes les branches qui concernent son métier, tel que peintre en bâtiments, d'enseignes et d'ornements, imitation de marbre, de granit, &c. tapissier et vitrier, le tout fait dans le meilleur goût et aux prix les plus modérés.

Tous ordres laissés au bureau du Courrier, aux Opelousas, ou à M. Weber, à Washington, seront exécutés avec promptitude. [11 Sept.—6m.

BOIS DE SCIAGE.

LE soussigné ayant amélioré et transporté son moulin à scie à deux milles du Port Barré, sur le Bayou Courtableau, est actuellement prêt à scier n'importe quelle quantité de bois de toute proportion et jusqu'à 42 pieds de long. Le bois sera livré soit à son moulin soit au Port Barré, et les forts devis seront remplis à des prix modérés.

CHS. CLOSE.

St. Landry, 20 Novembre 1858

CHAUX ! CHAUX ! !

1000 BARILS DE CHAUX, égale en qualité, sinon supérieure, à la marque célèbre de Thomaston, en mains et à vendre par le soussigné. Ceux qui auraient besoin de chaux pour bâtir ou pour autre usage, feront bien de se procurer cet article, considérant qu'il n'est inférieur à aucun autre et qu'on peut se le procurer à bien meilleur marché que la Thomaston.

A vendre en petits ou en gros lots, soit sur les lieux, soit aux Opelousas.

9 Octobre, 1858—tf F. LUTZ.

AVIS.

LES soussignés offrent à vendre tout leur stock de matériaux servant à la fabrication de voitures de tous genres.

Ils offrent aussi à louer, à un prix raisonnable, leur ancien établissement, si avantageusement connu. GIBBS & CLARK.

Opelousas, 29 Janvier, 1859.

PILULES CATHARTIQUES DE AYER,
CHERRY PECTORAL DE AYER,
RADWAY'S READY RELIEF,
PILULES DE MOFFATT,
PAIN KILLER DE PERRY DAVIS,

Reçus par les derniers arrivages.

Quoique je ne sois pas *l'agent spécial* pour la vente de ces médicaments, j'en reçois néanmoins constamment un assortiment des propriétaires eux-mêmes, et je les offre au public à aussi bon marché que toute autre maison du district. Je garantis les médicaments que je vends.

Opelousas, 4 décembre 1858.

P. LEONCE HEBRARD.

OUVRAGES TYPOGRAPHIQUES

exécutés avec promptitude et netteté au Bureau du Courrier des Opelousas.

LE COURRIER,

Publié le Samedi par

JOEL H. SANDOZ.

CONDITIONS.

Le prix de l'abonnement est de trois piastres par an, payable d'avance, ou quatre piastres payable à la fin de l'année.

Aucun abonnement ne sera reçu pour un temps moindre de douze mois.

Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les arrerages ne soient payés.

Les abonnés qui voudront arrêter leur abonnement devront en donner avis, *par écrit*, au moins un mois avant le terme de leur abonnement.

Les avis seront insérés à raison de cinq cents la ligne pour chaque publication. Une déduction libérale sera faite pour les avis à l'année ou permanents.

Tout avis, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné, sera publié en français et en anglais, jusqu'à ce qu'il soit retiré, ou jusqu'à ce que l'éditeur juge à propos de le retirer.

Les avis ou communications annonçant un candidat se paieront dix piastres, et d'avance.

Les lettres ou communications adressées à l'éditeur devront être affranchies.